



CONDITIONS DE TRAVAIL ET FORTES CHALEURS

Qu'il s'agisse de la pénibilité des métiers physiques ou exposés directement aux conditions climatiques, des malaises dans des locaux surchauffés car mal isolés ou dépourvus de système de refroidissement actifs ou passifs, ou encore des conditions indignes d'accueil de la clientèle ou des usagers du service public (dans les écoles notamment), les fortes chaleurs impactent le travail. Mais c'est surtout le sort des salariés qui doit nous inquiéter : un grand nombre de salarié.es sont soumis au bon vouloir de l'employeur malgré la réglementation qui oblige à prendre des mesures mais celles-ci sont trop peu contraignantes, trop peu lisibles. **Ces instructions déjà insuffisantes pour les épisodes de fortes chaleurs sont inappropriées en cas de canicule où les 30° sont atteints dès 10H du matin.**

C'est pourquoi la CGT doit imposer aux employeurs des critères qui parlent aux salarié.es :

Ce que peuvent faire les salarié.e.s immédiatement :

- Faire un écrit décrivant les effets de la chaleur et le transmettre à l'employeur, à l'inspection du travail et à la CGT.
- Demander une visite au médecin du travail, qui peut formuler des préconisations officielles.

Les revendications concrètes de la CGT pour garantir une réelle protection :

- Une **réduction des rythmes de travail** en cas de forte chaleur ;
- Une **augmentation des temps de pause rémunérés dès 25°C** ;
- L'extension du chômage intempéries pour chaleur à tous les secteurs ;
- Le **maintien et renforcement du droit de retrait**
- Des **enquêtes systématiques** après les malaises ou accidents liés à la chaleur ;
- Un **rappel obligatoire** par le ministère du travail sur le rôle du CSE ou CSA / FSSSCT après un accident grave.
- Le **renforcement des moyens de la médecine du travail et de l'inspection du travail.**

Mais il faut encore aller plus loin

avec la répétition des épisodes caniculaires, les employeurs vont vouloir organiser différemment le travail pour éviter les coupures, trop de télétravail ou le chômage partiel. **Le risque c'est la flexibilité à outrance ou l'annualisation du temps de travail.**

- Imposons aux employeurs à renoncer à **des tâches et missions pour préserver l'intégrité des travailleuses et travailleurs.**
- Exigeons que les salarié.es ne soient pas **redevables des heures non effectuées.**
- Exigeons que **les salaires soient versés intégralement même pour les précaires, les intérimaires.**
- Exigeons des **rythmes de travail qui respectent la santé des salarié.es mais aussi leurs libertés à prendre des congés sur des temps choisis et non pas imposés.**

**LA CGT ENTEND METTRE LES EMPLOYEURS
DEVANT LEURS RESPONSABILITÉS.
NON À LA FLEXIBILITÉ ET AUX
REMISES EN CAUSE DES ACCORDS
D'ORGANISATION DU TRAVAIL.**

